

**ARRETE MUNICIPAL DE VOIRIE N° ARR2024-189
PORTANT ALIGNEMENT
AU DROIT DE LA PROPRIETE CADASTREE YO 157
VC N°5 – LIEU-DIT « LA RENOULIERE »**

Le Maire de la ville de Vieillevigne,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-21, 5° ;
VU le Code général des propriétés des personnes publiques, notamment son article L.3111-1 ;
VU le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.421-1 et suivants ;
VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.112-1 à L. 112-8 et L.141-3 ;
VU la demande présentée le 24/12/2024 par CDC Conseils – Agence de Machecoul, Géomètres-experts, dont le siège social est situé rue Clément Ader – Z.I. de la Seiglerie II–44270 MACHECOUL-ST- MEME, agissant pour le compte de Mme AIRIAU Appoline, à l'effet d'obtenir l'alignement au droit de la propriété cadastrée section YO n°157 sise La Renoulière;

CONSIDÉRANT la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « voie communale n°5 » au lieu-dit La Renoulière, au droit de la propriété riveraine et de délimiter l'alignement entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière de la commune de Vieillevigne et la propriété cadastrée section YO n°157,

CONSIDÉRANT le procès-verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques dressé par Monsieur Jean-David RIVIERE, géomètre-expert à MACHECOUL, en date du 24/12/2024, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'ordre des géomètres-experts (Conseil Supérieur du 24 janvier 2017),

CONSIDÉRANT qu'il n'existe pas de plan d'alignement approuvé de la voie susvisée,

CONSIDÉRANT que la limite de fait constatée sur place constitue l'alignement à délivrer.

ARRETE

ARTICLE 1 - Alignement.

L'alignement correspondant à l'état de fait, le domaine public comprenant la voirie et ses accessoires, l'alignement est ici défini par les points suivants :

- H : Angle coffret
- I : Clou
- J : Angle mur
- K : Borne OGE
- L : Clou
- M : Angle bâtiment

- N : Angle bâtiment
- O : Angle bâtiment
- P : Angle mur
- Q : Angle mur

Les limites de propriétés sont fixées suivant la ligne : H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q.

Un plan d'alignement sur lequel est matérialisé la limite de fait du domaine public est joint en annexe.

ARTICLE 2 – Régularisation foncière.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.

ARTICLE 3 – Responsabilité.

Le présent arrêté est délivré sous réserve du droit des tiers

ARTICLE 4 - Formalités d'urbanisme.

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'urbanisme notamment dans ses articles L.421-1 et suivants. Si des travaux notamment en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin et obtenir les autorisations nécessaires.

ARTICLE 5 - Publication et affichage.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VIEILLEVIGNE. Il sera notifié au(x) riverain(s) concerné(s) et à Monsieur Jean-David RIVIERE, géomètre-expert.

ARTICLE 6 – Recours.

Conformément à l'article R.102 du Code des tribunaux administratifs, cet acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à VIEILLEVIGNE
Le 31 décembre 2024

Le Maire
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Daniel BONNET



Arrêté notifié :

- à Monsieur Jean-David RIVIERE, géomètre-expert

Arrêté affiché le : - 6 JAN. 2025

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant, qu'il peut exercer auprès de la mairie de VIEILLEVIGNE.

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

Commune : VIEILLEVIGNE

Lieu-dit : La Renoulière

Propriété de Mme AIRIAU A.

Parcelles Section YO n°157, 650, 652

Dossier 34392

Plan d'Alignement

Vu pour être annexé
à l'arrêté municipal du

31/12/2024

P/0 Le Maire,
L'adjoint délégué

David Bonnet



Le Géomètre-Expert,
responsable du dossier
M. RIVIERE Jean-David



6 19 décembre 2024

Légende foncière

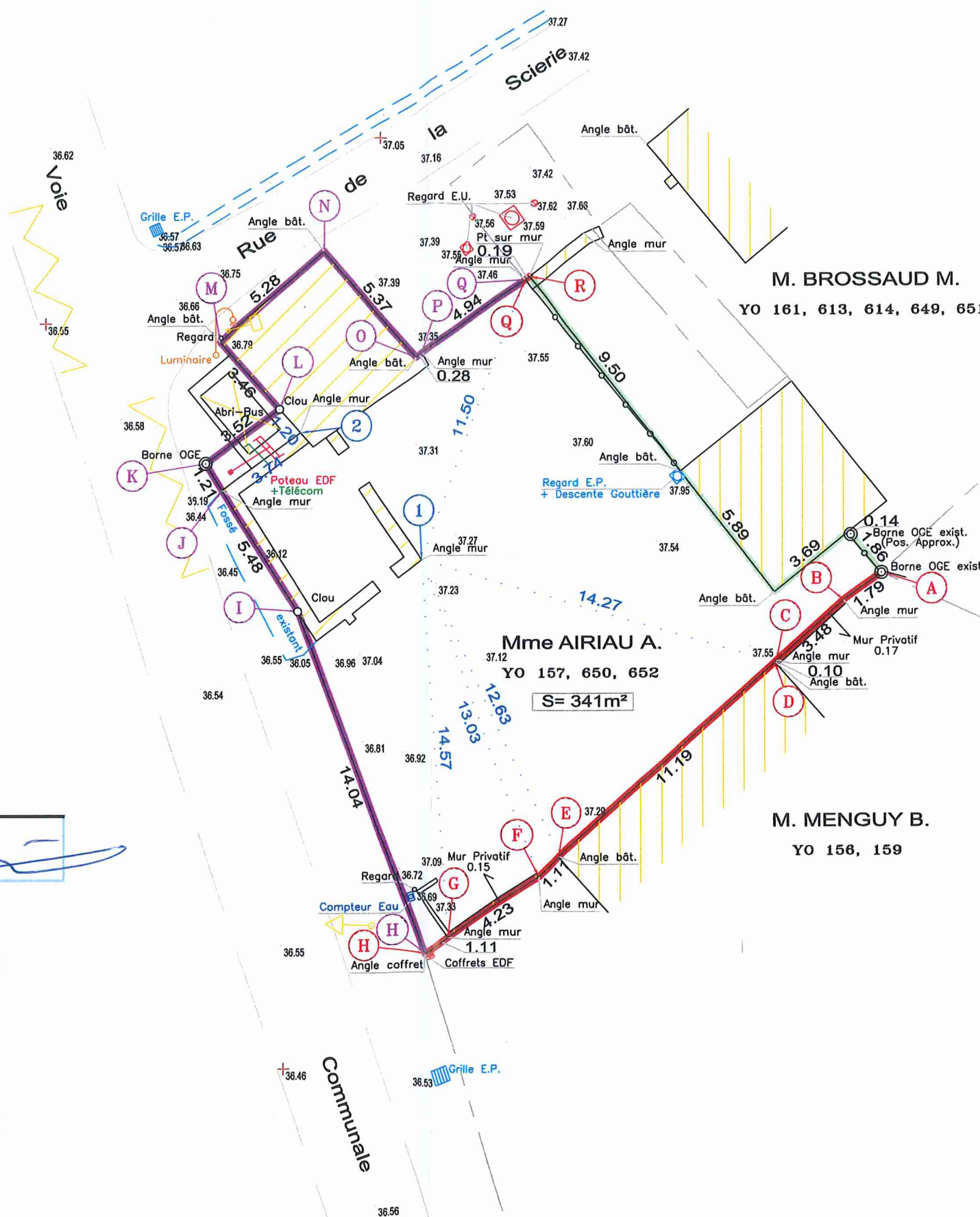
- A Point / limite domaine public borné le 10/12/2024
- A Point / limite domaine privé borné le 10/12/2024
- Limite confirmée le 10/12/2024 suivant procès-verbal de bornage dressé le 23/07/2019 par Jean-David RIVIERE, géomètre-expert à MACHECOUL SAINT MEME (ref :27242)
- Application cadastrale
- Symbole d'appartenance (mur, clôture, ...)

NOTA : Les sommets définis par le présent plan d'alignement ne concernent que les sommets liés au PV3P.
Ces points ne seront définitifs qu'après délivrance par l'autorité compétente de l'arrêté d'alignement correspondant.



S.A.S. DE GEOMETRES-EXPERTS FONCIERS

MACHECOUL (44) : Rue Clément Ader - ZI de la Seiglerie II
44270 MACHECOUL-SAINT-MEME
☎ 02 40 78 60 20 - ✉ cdcconseils@cdcconseils.com
MONTAIGU-VEENDEE (85) : 6 rue René Descartes - P.A. de la Bretonnière
BOUFFÈRE
85600 MONTAIGU-VEENDEE
☎ 02 51 94 18 48 - ✉ cdcconseils85@cdcconseils.com
Site internet: www.cdcconseils.com



COORDONNEES DES POINTS D'APPUI

SOMMET	X	Y
1	1364181.29	6205147.68
2	1364176.64	6205152.56

COORDONNEES DES POINTS BORNES

SOMMET	X	Y
A	1364199.11	6205147.14
B	1364197.66	6205146.09
C	1364195.07	6205143.78
D	1364194.99	6205143.71
E	1364186.66	6205136.25
F	1364185.86	6205135.47
G	1364182.34	6205133.14
H	1364181.41	6205132.53
I	1364176.53	6205145.70
J	1364173.62	6205150.34
K	1364173.00	6205151.38
L	1364175.84	6205153.46
M	1364173.55	6205156.05
N	1364177.55	6205159.51
O	1364181.08	6205155.47
P	1364181.31	6205155.64
Q	1364185.38	6205158.42
R	1364185.54	6205158.54

Date | Etabli par
10.12.2024 | E.L.
Echelle 1/200

